

**Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 7 mars 2017  
en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue  
du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.**

**Constat de quorum et ouverture de l'assemblée**

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Dubé, Sylvain Crevier, Thérèse Grenier, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, Monsieur Philippe Lapointe, trésorier et responsable des travaux publics, Madame Valérie Benoît, directrice des loisirs, et Monsieur Bruno Tardif, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-027**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par : Claudia D'Asti  
Appuyé par : Pauline Dubé**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-028**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017**

**Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Serge Desjardins**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 7 février 2017, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**CORRESPONDANCE**

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

**TRÉSORERIE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-029**

**Comptes à payer et salaires payés**

**SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR**

LÉGISLATION	13 282,67 \$
ADMINISTRATION	37 525,21 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	50 119,37 \$
LOISIRS	30 530,62 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>131 457,87 \$</b>

**DÉBOURSÉS**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	712 211,00 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	168,33 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	---- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	64 099,02 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	16 050,38 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	---- \$
<b>TOTAL :</b>	<b>792 528,73 \$</b>

**Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Serge Desjardins**

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

**Dépôt du rapport des activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales**

Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, a déposé son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2016, conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

**GREFFE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-030**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 76 rue St-Jacques, lot 1 949 488, zone R-7**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 8 février 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-7;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-07 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, situé au 76 rue St-Jacques;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Pauline Dubé

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 76 rue St-Jacques.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-031**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 231 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 271, zone CR-3**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 8 février 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-06 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé au 231 rue du Sacré-Cœur;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Thérèse Grenier

**Appuyé par :** Pauline Dubé

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 231 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-032**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Aménagement des enseignes, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone C-5**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement La Tuilerie, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

## MARS 2017

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 8 février 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-5;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-04 du CCU, favorable à l'aménagement des enseignes pour l'établissement la Tuilerie, situé au 130 boulevard Céline-Dion;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Pauline Dubé  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur et d'une enseigne sur poteau pour l'établissement La Tuilerie, situé au 130 boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-033**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Remplacement des balcons et de l'avant-toit, 211 rue Notre-Dame, lot 1 949 431, zone R-15**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement de deux balcons et d'un avant-toit a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 8 février 2017, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Attendu** la recommandation numéro 2017-R-05 du CCU, favorable au remplacement des balcons et de l'avant-toit, situés au 211 rue Notre-Dame;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des balcons et de l'avant-toit, situés au 211 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-034**

**Demande de dérogation mineure**

**Marge minimale de recul latérale, 271 rue Caza, lot 1 948 927, zone R-6**

Cette dérogation a pour objet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 929 est de 1,90 mètre. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15 définit la marge minimale de recul latérale pour un bâtiment bi familiale à 2 mètres ;

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 14 février 2017, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 8 février 2017, a recommandé d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale, en direction du lot 1 948 929, est de 1,90 mètre, par sa recommandation 2017-R-10 ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

## MARS 2017

**Attendu** que l'application de la marge minimale de recul de 2 mètres établie à la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Thérèse Grenier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal situé au 271 rue Caza, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 929 est de 1,90 mètre.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-035**

**Demande de dérogation mineure**

**Superficie de l'enseigne au mur, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone C-5**

Cette dérogation a pour objet de permettre l'aménagement d'une enseigne au mur ayant une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> pour l'établissement La Tuilerie. L'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, définit la superficie maximale d'une enseigne au mur de catégorie B à 3 m<sup>2</sup> ;

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 14 février 2017, selon la loi ;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 8 février 2017, a recommandé d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une enseigne au mur ayant une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> pour l'établissement La Tuilerie, par sa recommandation numéro 2017-R-09;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu** que l'application de l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Dubé

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne au mur ayant une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> pour l'établissement La Tuilerie, situé au 130 boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-036**

**Adoption du second projet de règlement 02-384-17-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux de deux étages pour les zones R-2, R-7, R-15, R-22, R-24, C-2, C-3, C-10, CR-1, CR-2, CR-4, CR-5, CR-6, CR-7 et CR-9**

**Attendu** que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Attendu** que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter des modifications à son règlement de zonage numéro 05-384-15;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable, lors de la réunion tenue le 17 août 2016;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2017;

**Attendu** l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017;

## MARS 2017

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 21 février 2017, selon la loi;

**Attendu** la consultation publique tenue le 7 mars 2017;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le second projet de règlement numéro 02-384-17-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux de deux étages à 10 mètres pour les zones R-2, R-7, R-15, R-22, R-24, C-2, C-3, C-10, CR-1, CR-2, CR-4, CR-5, CR-6, CR-7 et CR-9, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-037**

#### **Avril est le Mois de la jonquille**

**Attendu** qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**Attendu** que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**Attendu** que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**Attendu** que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

**Attendu** que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**Attendu** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

**Pour ces motifs; il est proposé et résolu unanimement,**

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-038**

#### **Octroi de contrat - acquisition logiciel de gestion pour la bibliothèque Camille-Laurin**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a autorisé le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion pour la bibliothèque Camille-Laurin;

**Attendu** l'analyse effectuée par la responsable de la bibliothèque afin d'évaluer les différentes solutions informatiques disponibles;

**Attendu** la recommandation émise par la responsable de la bibliothèque confirmant le choix du logiciel Biblionet de la compagnie Concepts Logiques 4DI inc.;

**Attendu** que l'entreprise Concepts Logiques 4DI inc. a déposé une proposition au mois de septembre 2016, au montant de 11 037,60\$ taxes incluses, pour l'acquisition et la mise en service du logiciel Biblionet;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Thérèse Grenier

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition et de mise en service du logiciel Biblionet à l'entreprise Concepts Logiques 4DI inc, au montant de 11 037,60\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-039**

**Octroi de contrat - acquisition module de jeux (balançoires) pour le parc Charlemagne-Laurier**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a autorisé le projet d'acquisition de modules de jeux au parc Charlemagne-Laurier;

**Attendu** l'évaluation des différents modules de jeux en fonction des besoins de la municipalité et les recherches de prix effectuées par la directrice du service des loisirs;

**Attendu** que l'entreprise Tessier Récréo-Parc a déposé une soumission datée du 23 février 2017, au montant de 11 107,73\$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de balançoires;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Thérèse Grenier

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de balançoires à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, au montant de 11 107,73\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-040**

**Octroi de contrat - acquisition module de jeux pour le parc Charlemagne-Laurier**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a autorisé le projet d'acquisition de modules de jeux au parc Charlemagne-Laurier;

**Attendu** l'évaluation des différents modules de jeux en fonction des besoins de la municipalité et les recherches de prix effectuées par la directrice du service des loisirs;

**Attendu** que l'entreprise Techsport a déposé une soumission datée du 14 février 2017, au montant de 14 708,08\$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux du fabricant « Miracle », modèle « Reflex »;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Thérèse Grenier

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux du fabricant « Miracle », modèle « Reflex » à l'entreprise Techsport, au montant de 14 708,08\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-041**

**Octroi de contrat - acquisition d'une roulotte de service pour activités extérieures**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a autorisé le projet d'acquisition d'une roulotte de service pour les activités extérieures;

**Attendu** que la directrice du service des loisirs a déterminé les besoins et exigences de la municipalité relativement à l'acquisition de la roulotte de service;

**Attendu** l'appel d'offres sur invitation effectué auprès de deux entreprises spécialisées dans la fourniture de ce type d'équipement;

**Attendu** que les résultats de l'appel d'offres ont été les suivants :

Clément & Frères Ltée	27 030.62 \$
Location d'abris mobiles AM	28 920.81 \$

**Attendu** que l'entreprise Clément & Frères Ltée a déposé la plus basse soumission conforme;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

**MARS 2017**

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'acquisition d'une roulotte de service à l'entreprise Clément & Frères Ltée, au montant de 27 030.62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-042  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par : Claudia D'Asti**  
**Appuyé par : Thérèse Grenier**

QUE la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Bernard Boudreau  
Directeur général et greffier